

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2017/224**portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur des examens professionnels d'ingénieur territorial****Le Président,****VU :**

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externes et internes pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

CONSIDERANT les demandes d'organisation des examens professionnels formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les examens professionnels sur épreuves, mentionnés aux alinéas 1° et 2° de l'article 10 du décret 2016-201 du 26 février 2016 modifié, objets du présent arrêté sont organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, dans les spécialités et options suivantes :

SPECIALITES	OPTIONS
Ingénierie, gestion technique et architecture	Construction et bâtiment.
	Centres techniques.
	Logistique et maintenance.
Infrastructures et réseaux	Voirie, réseaux divers (VRD).
	Déplacements et transports.
Prévention et gestion des risques	Sécurité et prévention des risques.
	Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau.
	Déchets, assainissement.
	Sécurité du travail.
Urbanisme, aménagement et paysages	Urbanisme.
	Paysages, espaces verts.
Informatique et systèmes d'information	Systèmes d'information et de communication
	Réseaux et télécommunications.
	Systèmes d'information géographiques (SIG), topographie

ARTICLE 2 : Le calendrier de la période d'inscription s'établit comme suit :

Début de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mardi 09 janvier 2018
Fin de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mercredi 07 février 2018
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription (avec pièces demandées) (le cachet de la poste faisant foi) :	Jeudi 15 février 2018

ARTICLE 3 : Les inscriptions à ces examens s'effectuent par préinscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (www.cdg06.fr, rubrique « Concours » - « Se préinscrire en ligne »). Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi).

Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion son dossier de préinscription imprimé sur internet grâce au lien hypertexte « impression du dossier d'inscription ».

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle.

Les dossiers de préinscription imprimés comportant les pièces demandées doivent être déposés ou envoyés, pour la date limite de dépôt des dossiers de préinscription (le cachet de la poste faisant foi) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes - 33, Avenue Henri Lantelme - Espace 3000 - B.P. 169 - 06704 SAINT LAURENT DU VAR

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors-délais (cachet de la Poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les candidats qui ne disposent pas d'un accès Internet pourront se préinscrire à l'accueil du Centre de Gestion qui mettra à leur disposition un point d'accès Internet pendant la période de préinscription du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

ARTICLE 4 : Les épreuves écrites d'admissibilité de l'examen professionnel prévu à l'alinéa 1 de l'article 10 du décret n° 2016-201 susvisé auront lieu à compter du jeudi 14 juin 2018 dans les Alpes-Maritimes.

Les épreuves orales d'admission des examens professionnels auront lieu à compter du lundi 05 novembre 2018 à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes).

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les épreuves des examens objet du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le candidat devra se conformer au règlement général de déroulement des épreuves de concours et d'examens du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, consultable sur le site www.cdg06.fr dans la rubrique « Concours » puis « Se préinscrire en ligne », à l'accueil du Centre de Gestion du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, ou communicable sur demande écrite.

AR PREFECTURE

006-280600529-20171017-2017_224-AR
Reçu le 18/10/2017

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 17 octobre 2017.



Le Président

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général**

Christian ESTROSI
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Maire de Nice

Bernard LESE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.